



**FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Paris, le 5 septembre 2018,

**Monsieur Yann-Aël MOYSAN
Secrétaire Général FOSIS**

A

**Monsieur Witkowski
Directeur Général de la DGSCGC**

Objet : Examen professionnel de commandant de sapeur-pompier

Monsieur le directeur général,

La Direction Générale de la sécurité Civile et de Gestion des Crises nous a communiqué le 13 juillet 2018, via son conseiller social, le rapport du jury de l'examen professionnel de commandant 2018.

Par arrêté du ministre d'état, ministre de l'intérieur en date du 14 juin 2017 a été autorisé au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un examen professionnel de commandant de sapeur-pompier professionnel visé à l'article 8 du Décret n° 2017-142 du 6 février 2017.

Pour la première édition de cet examen, l'épreuve d'admissibilité, consistant en l'évaluation des dossiers de candidature, a laissé de nombreux candidats sur le bord de la route.

Le format de cet examen professionnel ressemble étrangement à un concours. En effet sur les 650 candidats admis à concourir, seuls 238 candidats ont été admissibles. L'évaluation des dossiers ne s'appuie sur aucun fondement, ce rapport n'éclaire en rien les candidats qui ont échoué. Au final, 150 candidats ont été admis à cet examen professionnel. Si l'objectif n'était pas fixé lors de l'ouverture de l'examen professionnel, ce nombre ressemble étrangement aux quotas prévus pour un concours.

Contrairement aux autres filières, un examen professionnel a été créé en 2017 et sanctionne l'évolution des agents de cette catégorie. FO SIS conteste la légitimité de cet examen, dans un contexte économique tendu et les difficultés rencontrées par la DGSCGC pour organiser les concours et examens, et demande sa suppression.

Les conclusions de ce rapport n'apportent pas suffisamment d'éléments pour éclairer les futurs candidats (quels critères ? quelle expérience sur quel type de poste ? parcours qualifiant ? expériences particulières...).



FORCE OUVRIÈRE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Comme pour d'autres examens et concours, il n'y avait pas de note de cadrage pour ce premier examen, les candidats n'ont pas pu se préparer convenablement avec si peu d'éléments. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles le jury se permet de juger le niveau des candidats dans ces termes : « niveau moyen des connaissances techniques apparaît assez modeste » et « niveau d'ensemble des compétences rédactionnelles n'est pas très bon ».

Sur ce point, vous conviendrez que le niveau moyen de diplôme des candidats a évolué favorablement depuis plusieurs années. Il y a donc lieu de remettre en cause l'éducation nationale sur les programmes d'enseignement qui ne correspondent pas aux attentes dans certaines professions !

Concernant les connaissances techniques, l'ENSOSP a en charge la formation des officiers de sapeurs-pompiers, on peut légitimement s'interroger sur la qualité des enseignements de cet établissement.

Pour terminer, l'évolution réglementaire trop régulière sur les carrières peut apporter certains bienfaits, cependant, elle peut aussi provoquer un manque de lisibilité dans les carrières des officiers.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez croire, monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le secrétaire Général FOSIS,

Yann-Aël MOYSAN